

REVUE  
DE LA  
**NUMISMATIQUE**  
**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—  
3<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME II.



**BRUXELLES,**  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECOQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

—  
**1858**

NOUVELLE CLASSIFICATION  
DES MONNAIES DE JEANNE,  
DUCHESSÉ DE BRABANT.

---

Les monnaies de la duchesse Jeanne de Brabant se divisent en trois groupes principaux, qui présentent entre eux une différence marquée :

1° Les monnaies à son nom conjointement avec celui de Wenceslas son époux, et qui ont nécessairement été frappées du vivant de ce dernier; c'est-à-dire entre les années 1355 et 1383;

2° Celles qui, immédiatement après la mort de Wenceslas, furent faites en commun par Jeanne et par le comte de Flandre, Philippe le Hardi, en vertu de la convention du 16 juillet 1384. Ces pièces, qui n'ont pu être frappées que de 1384 à 1389, forment la série dite des *Roosebekers*. Leur classification ne soulève aucune difficulté;

3° Enfin, les pièces sur lesquelles figure le nom seul de la duchesse.

M. Ch. Piot et M. P. O. Vander Chijs, qui le copie, ont cru que toutes les monnaies au nom seul de Jeanne, n'avaient pu être frappées qu'après la mort de son époux. C'est cette opinion que nous allons chercher à combattre par l'examen même des pièces et leur comparaison avec des monnaies d'autres seigneurs qui les ont imitées.

Récapitulons d'abord les documents écrits, cités par M. Piot et qui ont rapport aux monnaies de cette catégorie.

Du 12 septembre 1584 jusqu'au 16 mai 1586, Jeanne fait fabriquer, à Louvain, de doubles écus d'or nommés *peeters* d'or « des mêmes poids et aloi comme ci-dessus » (l'on venait de parler des doubles écus d'or, *roosebeker*, frappés à Malines par le comte de Flandre). Ce *peeter*, qu'on n'a pas retrouvé, dans la persuasion qu'il devait avoir un saint Pierre pour type, pourrait bien être le double écu d'or *roosebeker* de Brabant, contre-partie de celui de Flandre.

Elles fabriqua, vers la même époque, des *anges d'or*. Cette pièce n'est pas retrouvée.

Du 3 septembre 1584 au 16 mai 1586, elle fit également fabriquer, à Louvain, des deniers d'argent nommés *grands moutons* et des demi-deniers appelés *petits moutons*. Si ces pièces ont réellement un mouton pour type, elles sont tout à fait inconnues. Mais ne seraient-elles pas tout simplement les *roosebekers* qui existent et qu'on a bien dû faire quelque part? Comme nous nous défions généralement des suppositions, quelque ingénieuses qu'elles soient, et qu'à tout prendre il est préférable de *douter* que de *croire* sans preuves, n'insistons pas trop sur cette idée.

Enfin, du 24 mars 1585 au 13 avril 1587, on fit, à Louvain, les deniers noirs, ou doubles mites, aux noms de Jeanne et de Philippe.

A l'exception de l'*ange*, on voit que toutes les pièces ci-dessus pourraient bien n'être que les monnaies de la convention de 1584, et non pas des monnaies au nom de Jeanne seule. La frappe de ces *anges* souleva de la part du

comte de vives réclamations, à la suite desquelles Jeanne eut la faiblesse de fermer l'atelier de Louvain et de donner cours dans ses États à la monnaie de Flandre, moyennant une indemnité (1389).

Trois ans plus tard, le 15 juin 1392, elle se délivra de cette tutelle et commissionna Gisbert Van den Biessen, de Tongres, pour forger monnaies d'or et d'argent à Vilvorde, pendant deux ans.

Il résulte du compte de cette fabrication, publié par M. Piot, qu'il ne fut pas frappé de *peteers* d'or, mais de doubles gros d'argent « *portant, d'un côté, deux écussons, et, de l'autre, une croix avec un écusson,* » de simples gros et des demi-gros.

Ces pièces sont évidemment les *roosebakers* au nom de Jeanne seule avec *moneta nova flfordiensis*, etc., car ce sont bien les seules monnaies de Jeanne qui aient d'un côté deux écussons et de l'autre une *croix avec un écusson*.

Comme il existe des *roosebakers* de Namur, avec le lion au bâton péri en bande, et que les historiens namurois disent que cette brisure fut supprimée dans les armoiries du comte de Namur, à la mort de Louis de Male, chef de la famille de Flandre, on en avait tiré la conséquence que le type du *roosebaker* avait dû être employé par Jeanne avant la mort de Louis de Male, donc par Jeanne seule, avant sa convention avec Philippe le Hardi; et que c'étaient ces premiers *roosebakers* que Guillaume de Namur avait copiés.

Malgré cette objection, nous persistons à croire que le type du *roosebaker* a été créé exprès pour la monnaie de convention; sa composition même le prouve. Pourquoi

deux écussons, si ce n'est pour y placer les armoiries des deux pays? Après l'expiration de la convention, le type avait pris faveur, et Jeanne a pu le continuer, à son nom seul, en remplissant les écussons d'une manière quelconque, comme l'ont fait les autres seigneurs qui ont copié cette monnaie.

Quant à la *brisure* dans les armes de Namur, la règle, qu'on a voulu en tirer pour déterminer l'âge des pièces, souffre tant d'exceptions, que celle-ci de plus ou de moins, ne doit pas nous arrêter. Cette brisure ne se trouve pas sur un grand nombre de pièces antérieures à la mort de Louis de Male, et, par contre, quelques monnayeurs rétrogrades ou ultra-conservateurs, l'ont maintenue sur des pièces plus modernes, comme, par exemple, sur les doubles gros aux deux écus placés sous le mot NTMVRCS, imités de ceux de Philippe le Hardi et de ceux de Jeanne, qui furent également copiés à Oyen par Marie de Brabant et, en Gueldre, par le duc de Juliers, Guillaume I (1).

(1) Si l'époque et la cause de la suppression de cette brisure sont restées incertaines, on n'est guère mieux au courant de son origine.

Philippe le Noble porte, sur le sceau que nous a conservé Olivier de Wrée, le lion au bâton péri en bande. Il était le second fils de Baudouin V, comte de Hainaut, et le frère de Baudouin VI, comte de Hainaut et de Flandre, qui prit le lion de Flandre pour armoiries. Ce serait, donc, ce même lion de Flandre, avec la brisure, que Philippe aurait placé sur son écusson. Ce n'étaient pas les armoiries de Namur, mais celles de la famille du comte.

Les marquis de la maison de Courtenay et de celle de Vianden conservèrent également leurs armoiries propres. Baudouin II porta celles de l'empire de Constantinople.

Gui de Dampierre, avant d'être comte de Flandre et marquis de

Le 15 août 1393, le même Van den Biessen fut autorisé à fabriquer à Louvain. Il y frappa la *tour d'or*, pièce

Namur, eut d'abord un sceau aux armes particulières de sa famille, de gueules à deux léopards d'or, brisées d'un lambel à cinq pendants. Sa mère étant devenue comtesse de Flandre, il prit, alors, et avant la mort de son frère aîné, Guillaume, le lion de Flandre avec le bâton péri en bande, pour brisure. On connaît de lui deux sceaux de cette époque. La bande disparaît du sceau aussitôt que Gui prend le titre de comte de Flandre ; mais il n'en est pas de même sur ses monnaies de Namur, où *l'on ne voit jamais le lion sans la brisure*.

Cette bande n'était donc plus, ici, une brisure de puîné, mais un moyen de distinguer les armoiries du marquisat de Namur de celles du comté de Flandre, puisque le même personnage portait le même écusson plein pour la Flandre et brisé pour Namur. Ce lion à la bande, primitivement armoiries de famille, était devenu celles d'un pays.

Jean I, successeur de Gui, continue à porter le lion à la bande, mais il y ajoute une différence nouvelle ; il met sur la tête du lion, une couronne à trois fleurons.

Sur quelques monnaies de Jean II la bande commence à disparaître.

La seule monnaie avec écusson, que nous ayons de Philippe III, offre le lion couronné, sans la bande.

Plusieurs pièces de Guillaume I, antérieures par leurs types à la mort de Louis de Male, ont également le lion sans la bande.

Enfin et comme en compensation, la bande reparait sur quelques pièces postérieures à la mort de Louis de Male, et qu'on peut attribuer aux dernières années de Guillaume I, ou à son fils Guillaume II.

Sous Jean III dont on ne possède, au reste, qu'un petit nombre de monnaies, la brisure a tout à fait disparu.

La conclusion qu'il est permis, nous semble-t-il, de tirer de tout cela, c'est que la brisure fut mise par Gui sur les armoiries de Namur, dans le but de les distinguer de celles de Flandre ; qu'elle devint à peu près inutile depuis qu'il existait entre ces armoiries une autre différence, la couronne du lion ; et que, enfin, à cause de cela même, elle fut souvent négligée, puis tout à fait abandonnée, sous le règne de Guillaume II. Notre savant et excellent ami, M. Jules Borgnet, qu'il est impossible de ne pas citer quand on parle de Namur, avait constaté, dans un curieux article

connue (1), et de doubles gros, simples, demis et quarts de gros, au même type que ceux qu'il avait faits à Vilvorde. Ce sont les *roosebakers*, avec *moneta nova lovaniensis*, etc.

Cette fabrication cessa à Pâques 1594.

En 1596, d'après Butkens, la duchesse Jeanne fit forger monnaie à Maestricht, à Oyen et à Vilvorde.

Le *roosebeker* avec *moneta nova trajectensis in Vronhof* doit être le produit de cette émission.

Enfin, dit M. Piot, le 1<sup>er</sup> octobre 1596, elle abandonna les profits de ses monnaies aux villes de Louvain, Bruxelles et Tirlemont, pour un terme de dix ans. Cette assertion, puisée dans un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, et qui avait paru contestable à quelques numismates, M. Piot a pu depuis fournir la preuve de son exactitude par les comptes mêmes de la recette générale de Brabant. Il a de plus trouvé dans ces comptes que le maître monnayeur, Jacques van Nuysen, fabriqua à Maestricht des *tours d'or*, de 1595 à 1597.

Quant aux monnaies frappées à Louvain, Bruxelles et Tirlemont, il suppose qu'elles peuvent être le *cavalier d'or* et les diverses monnaies d'argent et de billon qui ne portent pas l'indication du lieu où elles sont fabriquées.

Nous ne pouvons admettre cette classification que pour les types les plus récents et qui étaient employés à la même époque par d'autres souverains. Ainsi viendraient se ranger dans cette catégorie : le double gros à l'aigle posé sur deux

inséré au *Messenger des sciences*, que la brisure ne disparaît du sceau communal que vers 1444.

(1) Trouvée à Bierbeek par M. Goddons.

écus (Vander Chijs, pl. XI, n° 8), le double et le simple gros aux deux écus sous le mot BRUXBTIE (Id. pl. XII, n° 10 et 11); peut-être encore les doubles mites au mot DVC, avec *moneta bruxellensis* et *moneta lovaniensis*.

Quant au *cavalier d'or* ou *franc* (pl. XI, n° 2), cette pièce nous paraît être du commencement du règne de Jeanne; et voici sur quoi nous fondons cette opinion.

Le type du *franc à cheval* a été inauguré en France par l'ordonnance du roi Jean, en date du 5 décembre 1560. Il a été imité, en Belgique, par les évêques de Cambrai, Pierre André, Robert de Genève et Gérard de Dinville (1560 à 1578).

Il l'a été également par le comte Guillaume III de Hainaut, et par Arnold, sire de Rummen, dépossédé en 1563 et mort en 1570, par conséquent avant 1563.

Comment supposer que la duchesse Jeanne aurait été reprendre, en 1599, un type plus ancien de trente-neuf ans, sans le modifier, alors que ce type n'était plus employé nulle part chez ses voisins? Le franc de Jeanne et celui d'Arnold de Rummen sont tellement pareils de style et de fabrication qu'on serait tenté de les attribuer au même graveur.

Les doubles gros, les gros et demi-gros à l'écusson aux quatre lions et à la croix anglée des lettres DVXC, portant *moneta nova filfordiensis* (1) qu'on attribuait à l'émission de 1592, doivent être également du commencement du règne de Jeanne, comme le fait supposer leur ressemblance avec une monnaie de Jean III (Vander Chijs, pl. VIII, n° 15),

(1) Vander Chijs, pl. XII, nos 42, 43 et 44.



et comme le prouve à l'évidence une contrefaçon de cette même pièce de Jeanne, faite par Arnold de Rummen, donc antérieure à 1563. — Il en est sans doute de même du billon aux types semblables (pl. XII, n° 15). De plus il est à remarquer que, tandis que Jeanne employait ce type à son nom seul, dans son atelier de Vilvorde, Wenceslas s'en servait également pour sa monnaie de Luxembourg.

Le *blanc au lion* (pl. XII, n° 9) est aussi un type trop ancien pour être postérieur à la mort de Wenceslas. C'est la continuation ou la reproduction exacte de celui qu'a employé Jean III (pl. IX, n° 24), et que Jeanne fit également frapper, en ajoutant à son nom le nom et les titres de son mari, pour remplacer la légende pieuse (pl. IX, n° 4).

Nous revendiquons encore pour les premières années de Jeanne un double gros aux quatre lions dans une épicycloïde à quatre lobes, dont MM. Piot et Vander Chijs ont fait connaître un exemplaire unique de *cuivre* et ébréché, pièce fausse si l'on veut, mais qui prouve assez l'existence de son modèle (pl. XII, n° 16). Ce gros est la continuation d'un type de Jean III (pl. VIII, n° 14 et 15), type employé également par Guillaume II, comte de Hainaut et premier mari de Jeanne.

Notre honorable ami, M. Piot, à qui nous avons communiqué ces idées, nous objectait que « partout dans leurs actes, Jeanne et Wenceslas interviennent conjointement, et jamais en un nom seul. » Tout en rendant justice à l'importance de cette observation, nous ne croyons pas qu'elle puisse détruire un *fait positif* : la contrefaçon d'une pièce au nom seul de Jeanne, par Arnold de Rummen, avant 1563. Puis, n'avons-nous pas aussi des monnaies sur

lesquelles Wenceslas figure sans la duchesse, le mouton frappé à Vilvorde de 1367 à 1371<sup>(1)</sup>? Pourquoi Jeanne, la véritable souveraine du Brabant, n'aurait-elle pas fait ce que se permettait Wenceslas, qui n'était rien en Brabant que du chef de sa femme?

R. CHALON.

(1) La composition d'un trésor, exhumé récemment, à Bruxelles, a donné à M. de Coster la conviction que les grands moutons avec *Joh Dux*, qu'on attribuait à Jean III, avaient été frappés par sa fille. La forme, *DVX*, n'est certainement pas un obstacle à cette attribution.